Ordonnance collective

TITRE :	E.1.0.2 Autorisation de substitution automatique à l'intention des pharmaciens E) Classe pharmacologique des corticostéroïdes topiques		
NUMÉRO :	OC-CSSSM-PHARM-51 E		
PROTOCOLE OU RÈGLES D'UTILISATION EN RÉFÉRENCE :		**ENTRÉE EN VIGUEUR LE :**	**RÉVISION LE:**
		2007-01-19	2015-02-11
PROFESSIONNELS AUTORISÉS :	Pharmaciens du CSSSM		
CLIENTÈLE VISÉE :	Client à l'urgence ou hospitalisé ou en CHSLD au CSSSM		
ACTIVITÉS RÉSERVÉES:	Initier ou ajuster la thérapie médicamenteuse selon une ordonnance et ce, en recouvrant aux analyses de laboratoire, s'il y a lieu.		

1. Indications :

- Pour tout corticostéroïde topique prescrit et qui ne sera pas au formulaire, le département de pharmacie substituera le produit selon le tableau d'équivalence ci-joint.

2. Contre-indications :

Allergie préalable à l'un des produits de substitution.

3. Conditions d'initiation :

Ordonnance médicale d'un corticostéroïde topique non inscrit au formulaire du CSSSM.

4. Intentions thérapeutiques :

- Assurer le service d'un corticostéroïde topique lorsque le médecin prescrit un médicament non inscrit au formulaire du CSSSM.

5. Limites / référence au médecin

- Si le médecin traitant désire changer pour un autre produit disponible au CSSSM, il pourra modifier le traitement ultérieurement.

6. DIRECTIVES/RÉFÉRENCE AUX OUTILS CLINIQUES

Puissance du produit	Produit au formulaire
Ultra-fort	Propionate de clobetasol 0.05% (Dermovate[md]) cr. ou ong.
Fort	Bétaméthasone dipropionate 0.05% dans proylène glycol crème. (Diprolene[md] cr.)
Moyen à fort	Bétaméthasone dipropionate 0.05% cr. ou ong. (Diprosone[md])
Moyen	Triamcinolone 0.1% cr. ou ong. (Aristocort R[md])
Faible à moyen	Désonide 0.05% cr. ou ong. (Tridesilon[md])
Faible	Hydrocortisone 1% cr. ou ong. (Cortate[md])

Précautions :

Le pharmacien, lorsqu'il effectue la substitution, note sur l'ordonnance le changement, avise l'unité du changement effectué et indique dans la posologie l'avis de substitution.

P:\08-DSMPD\Pharmacie\ORDONNANCES COLLECTIVES\Adoptées\51 CSSSM-PHARM E-1.02 (E) - Autorisation de substitution automatique.doc

7. SOURCES :

RÉDIGÉ PAR		COLLABORATEURS
Armelle Apter, Chef du département de la pharmacie		Danielle Lareau, DQSI Dr Thérèse Ostiguy
APPROBATION	**Signature**	**Date**
Président du CMDP Dr Yves Arcand		**2007-01-19**
Chef du département de pharmacie Armelle Apter, Ph.		
DQSI Lise St-Pierre		
RÉVISION	**SIGNATURE**	**DATE**
Président du CMDP : Dr Yves Arcand	Yves Arcand	2015-09-31
Chef du département de pharmacie : Armelle Apter, ph.		2015-07-15